

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

n° 182-22 C

Objet : *RS - Convention d'application 2023 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18

de Jean-François Beccu à Claudine Bonilla - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Jean-Benoît Cerino à Raphaële Mouric - de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Jimmy Bâabâa - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Micheline Myard-Dalmais à Daniel Bouchet - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 décembre 2022

délibération n° 182-22 C

objet **RS - Convention d'application 2023 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué la compétence gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (GEMAPI) au Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) par convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin d'étudier le transfert de cette compétence au CISALB, Grand Chambéry a décidé, par délibération du 26 septembre 2022, de prolonger la convention de délégation d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention-cadre définit les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB. Elle indique également qu'une convention d'application annuelle définira les actions détaillées à mener pour atteindre les objectifs.

Il convient de conclure une convention d'application au titre de l'année 2023, jointe en annexe, définissant les objectifs et les moyens financiers alloués à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-8 qui régit les modalités de la délégation de compétence entre collectivités,

Vu les statuts du CISALB et de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 198-18 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 20 décembre 2018 approuvant la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB,

Vu la délibération n° 142-22 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 26 septembre 2022 approuvant la prolongation de la convention de délégation de la compétence GEMAPI au CISALB,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'application 2023 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention d'application et tous documents à intervenir.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **182-22 C**

Objet de l'acte : RS - Convention d'application 2023 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) : convention GEMAPI

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28604H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28604H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022